



# **DICRIM DE SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE**

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS**

**À CONSERVER – ÉDITION 2016**

## TABLE DES MATIERES

Le mot du maire .....	2
Informations utiles.....	2
Risque d'inondation .....	5
Risque de mouvements de terrain .....	6
Risque sismique .....	9
Risque feux de forêt.....	11
Risque évènements climatiques exceptionnels.....	12
<i>Vigilance météorologique.....</i>	12
<i>Risque de Tempête .....</i>	13
<i>Risque de Canicule.....</i>	14
<i>Risque de Grand froid.....</i>	14
Risque transport de matières dangereuses .....	15
Risque de rupture de barrage .....	17
Risque nucléaire.....	18

## Le mot du Maire

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

#### Prévenir pour mieux réagir

L'arrêté préfectoral n°2006-PC-101 du 8 novembre 2006, relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs prévoit l'élaboration d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Saint-Rémy-sur-Creuse est concerné par :

- ❖ des risques naturels : l'inondation, les mouvements de terrain, les séismes, les feux de forêts, les événements climatiques ;
- ❖ des risques technologiques : transports de matières dangereuses et rupture de barrage.

Le risque Zéro n'existe pas. Notre commune, comme toutes les communes de France n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été réalisé afin de vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Creuse et d'énoncer les mesures de prévention et de sauvegarde.

Vous y trouverez la conduite à tenir face à de tels évènements. Nous vous demandons de suivre ces consignes afin de préserver vos vies et vos biens. Il est essentiel que chaque citoyen s'implique pour acquérir les bons réflexes dans de telles situations.

Ce document doit être conservé et consulté, en cas de besoin.

Chacun d'entre vous doit être l'acteur de sa sécurité

Le Maire,  
Jean-Pierre CONTE

## CADRE LÉGISLATIF

- **L'article L.125-2 du code de l'environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire communal et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs précise le contenu et la forme de cette information

## DOCUMENT À CONSERVER – ÉDITION 2016

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **différents types de risques majeurs** auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances. Ils sont regroupés en deux familles :

### **Les risques naturels :**

Inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêt ;

### **Les risques technologiques :**

D'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes, autoroutes, voies ferrées et canalisation)

**Deux critères** caractérisent le risque majeur :

**Une faible fréquence :** l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer

**Une énorme gravité :** de nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accident domestique, accident de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

## Informations utiles

Mairie de Saint-Rémy-sur-Creuse .....	Tél. : 05.49.85.92.63
	Mail : <a href="mailto:saint-remy-sur-creuse@departement86.fr">saint-remy-sur-creuse@departement86.fr</a>
Pompiers .....	18
SAMU.....	15
Police ou Gendarmerie .....	17
Numéro européen des secours (et téléphone mobile) .....	112
Préfecture (Poitiers) .....	05.49.55.70.00
Direction Départementale des Territoires .....	05.49.03.13.00
Météo départementale (numéro à tarif spécial) .....	0 899 710 286
Vigicrues .....	<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a>
Application mobile Système d'Alerte et d'information des populations : SAIP	

### Site internet utiles :

[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>

[www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

[www.prim.net](http://www.prim.net) rubrique « ma commune face aux risques »

## TROUSSE D'URGENCE

**Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.** Lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri (regroupement dans un lieu sûr) ou lorsque le gaz, l'électricité ou l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis rapidement, il est indispensable de pouvoir subvenir à un minimum de besoin.

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

**Vos papiers et un peu d'argent,**

**Une trousse à pharmacie,**

**Vos médicaments courant (pour une semaine) et médicaments d'urgence,**

**Une lampe de poche avec piles de recharge (ou à dynamo),**

**Des couvertures,**

**Des vêtements de rechange,**

**Une réserve d'eau potable,**

**Une radio à piles avec piles de recharges.**

## Informations générales

### **UNE APPLICATION MOBILE :**

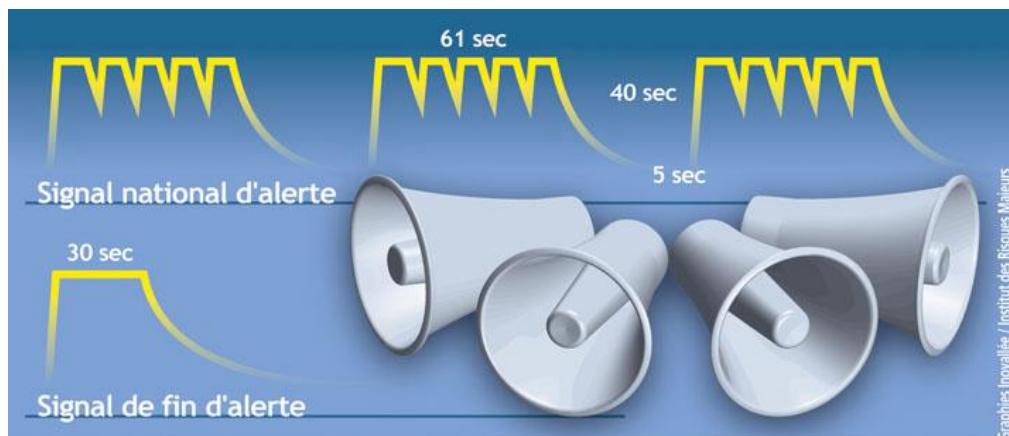
L'application **système d'alerte et d'information des populations** (SAIP), téléchargeable gratuitement sur les smartphones via "apple store" et "google play", permet d'alerter la population **en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel** et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter.

De plus l'application propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs naturels et technologiques.

Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes). Pour cela, l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.

### **L'ALERTE**

#### **Le signal national d'alerte**



### **LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :**



**Ne téléphonez pas** (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école:** les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



#### **Ecoutez la radio:**

France Bleu Poitou 87.6 FM ou 103.3 FM  
France Inter 98 FM ou 98.4 FM - 162 kHz



#### **Coupez le gaz, l'électricité.**

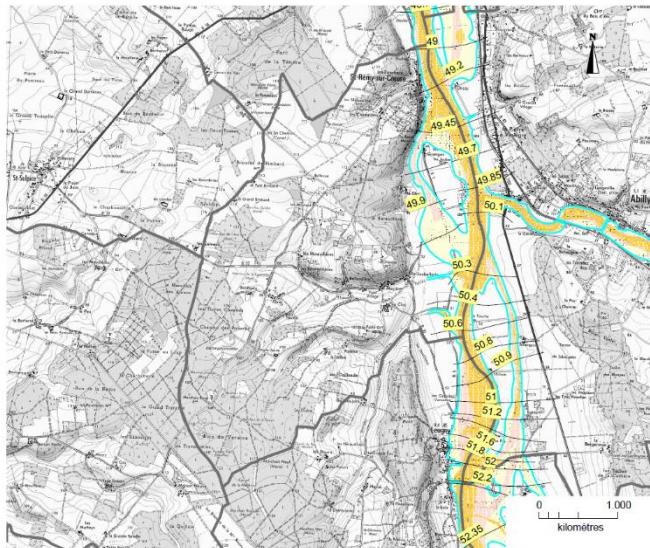
***Respectez les consignes données par les autorités***



## Risque d'inondation

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.**

 Risque inondation - Atlas des zones inondables  
Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse



La Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est concernée par deux types d'inondations :

- ❖ Le débordement de la « Creuse » (et de ses affluents) notamment dans le bourg, les tuileries, cité Rigon, port de rives... Les plus hautes eaux connues à ce jour sont celles du 29 octobre 1896 ;
- ❖ Le ruissellement, en cas d'orage ou de fortes pluies peuvent provoquer des coulées de boue au niveau du chemin des caves.

### Ce que vous devez faire en cas d'inondation

#### 1 – Pendant l'évènement :

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées,  
vous iriez au-devant du danger**

NE PAS FAIRE	FAIRE
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école	 Mettez-vous à l'abri.
 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours	 Montez aux étages supérieurs.
	 Coupez l'électricité et le gaz.

#### 2 – Après l'évènement :

- ❖ Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
- ❖ Avant la remise en service de l'installation électrique, faites passer un électricien
- ❖ Chauffez dès que possible
- ❖ Contacter votre assureur

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ❖ Réalisation par les services de l'Etat d'un atlas des zones inondables (AZI)
- ❖ Prise en compte des zones inondables dans les décisions liées à la construction
- ❖ Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez vous à la mairie

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

**Alerte :** La Creuse débordant lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (mégaphone dans les rues, ...)

L'évolution des crues peut être consultée sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>



## Risque d'inondation

Quelques illustrations des inondations sur la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse



Inondation du bourg en 1983



Saint-Rémy-sur-Creuse a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation, par crue ou par ruissellement et coulée de boue :

- ❖ Décembre 1982 du 8 au 31 (1 arrêté en janvier 1983)
- ❖ Du 24 décembre 1993 au 11 janvier 1994 (1 arrêté en février 1994)
- ❖ Du 25 au 29 décembre 1999 (1 arrêté en décembre 1999)
- ❖ Du 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2010 (1 arrêté en mars 2010)



### Plus Hautes Eaux Connues

Les repères de crue sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps peut parfois effacer.



Repère de crue de 1912



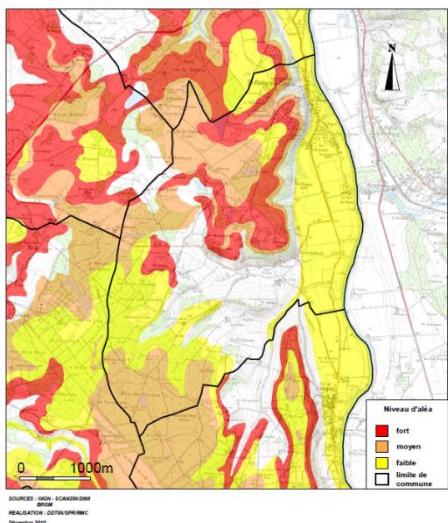
Repère de Crue de 1856 au lieu-dit  
Port de Rives



## Risque de mouvements de terrain

**Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol**

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux  
Commune Saint Rémy sur Creuse



La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est concernée par trois types de mouvements de terrains.

- ❖ Les glissements de terrains,
- ❖ Les phénomènes de gonflement ou de retrait liés au changement du taux d'humidité des sols argileux.
- ❖ L'effondrement d'une cavité

### CONSIGNES DE SÉCURITÉS - ALERTES :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant(e) dans les zones concernées.

### Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

#### 1 – Pendant l'événement :

Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
2 – Après l'événement		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS		INFORMEZ LES AUTORITÉS

#### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas Si vous ne pouvez pas sortir, abritez-vous sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur à l'écart des fenêtres.	<b>Éloignez-vous</b> de la zone dangereuse, et des lignes électriques.

#### 2 – Après l'événement :

- ❖ Évaluez les dégâts
- ❖ Informez les autorités

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

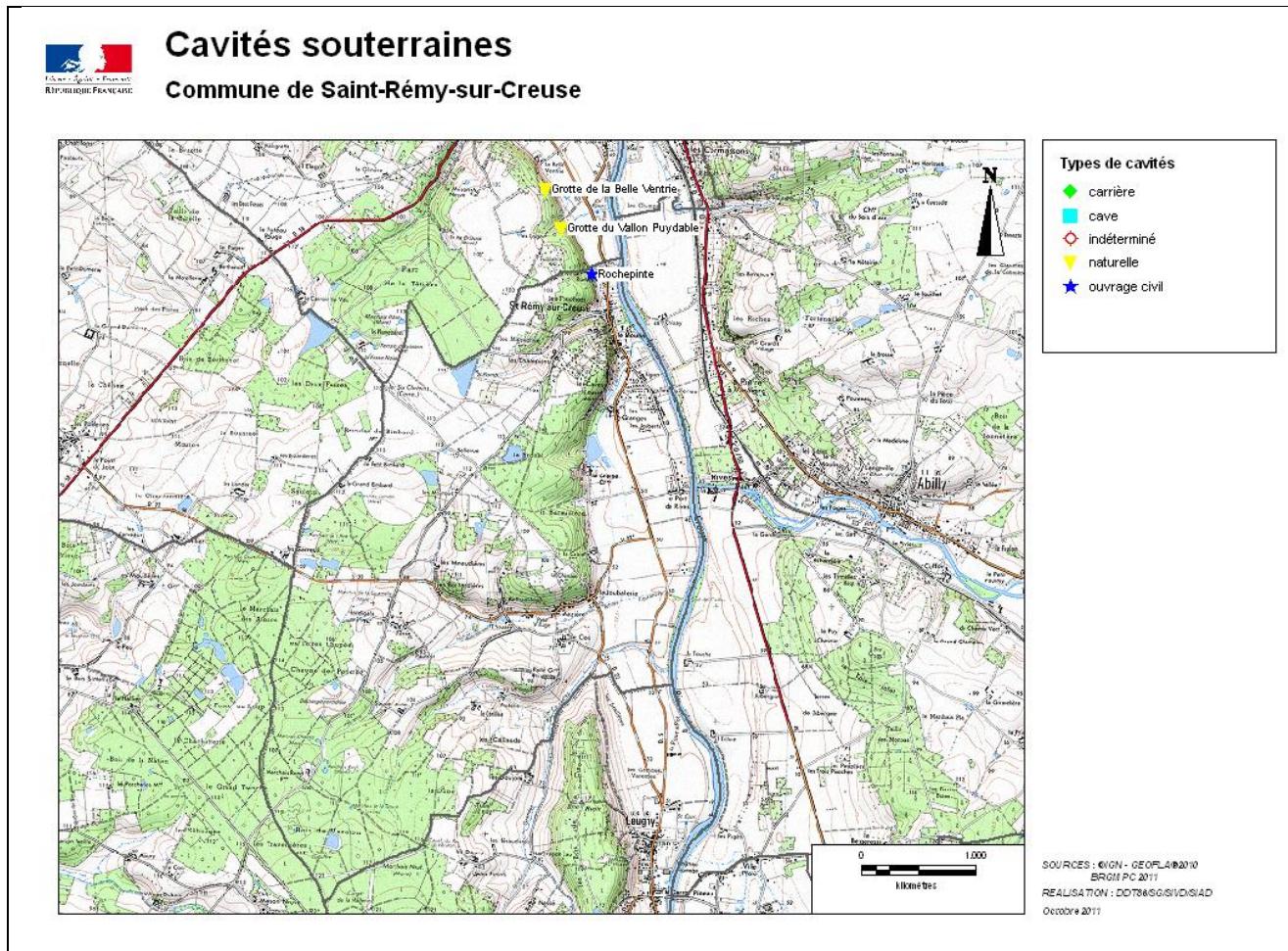
Prise en compte du risque de mouvement de terrain dans la politique d'urbanisme.

Saint-Rémy-sur-Creuse a fait l'objet de 2 arrêtés de Catastrophes naturelles pour mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- ❖ De Janvier à septembre 1996 (1 arrêté en février 1997)
- ❖ De Octobre 1996 à Septembre 1998 (1 arrêté en mai 1999)

**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE**  
**(cartes anciennes, textes**  
**...) DE L'EXISTENCE**  
**D'ANCIENNES CAVITES OU**  
**AUTRE POUVANT ENTRAINER**  
**DES MOUVEMENTS DE**  
**TERRAIN, Veuillez EN**  
**INFORMER IMMEDIATEMENT LA**  
**MAIRIE**

## Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)



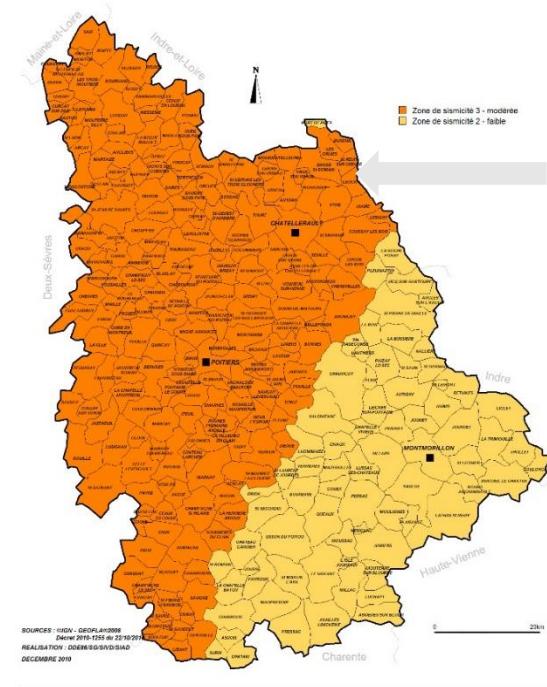


## Risque sismique

**Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.**

### Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Un séisme provoque des vibrations du sol.

Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.

Le décret n°2010-1255 du 22.10.2010 établit le nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléas.

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse se trouve dans la zone d'aléas modérés de niveau 3 (sur 5).

Les nouvelles règles de constructions parasismiques, du code de la construction, ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 563-4 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011. Ce nouveau zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes, EUROCODE 8, de construction parasismique.

## Ce que vous devez faire en cas de séisme

### 1 – Pendant l'évènement :

Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
<b>2 – Après l'événement</b>		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS	

#### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas. Si vous ne pouvez pas sortir, abritez-vous sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur à l'écart des fenêtres.	Éloignez-vous de la zone dangereuse, et des lignes électriques.

### 2 – Après l'événement :

- ❖ Évaluez les dégâts
- ❖ Informez les autorités

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme et dans les règles de constructions (permis de construire).

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

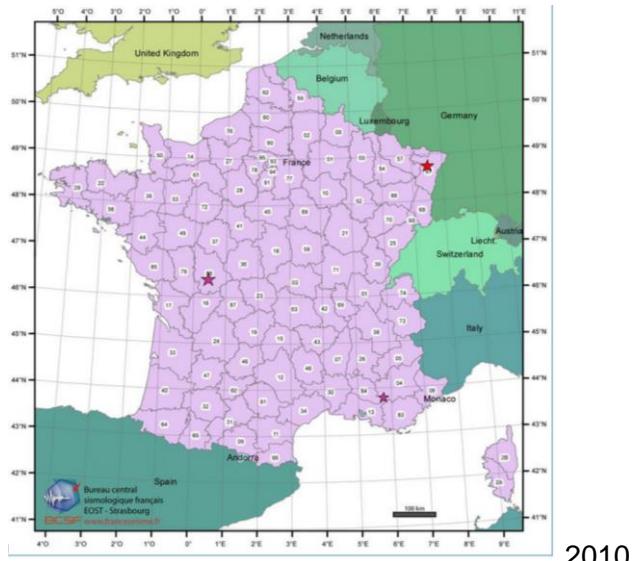
### Alerte :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.



## Risque sismique



Le 25 juillet 2010, un séisme modéré a été enregistré dans le département de la Vienne à une trentaine de kilomètres au Sud de Poitiers, 15 jours environ après Manosque et 8 jours avant Haguenau en Alsace. De magnitude 4,0 sur l'échelle de Richter, ce séisme a été ressenti dans un rayon d'une quarantaine de kilomètres. La localisation de ces trois événements dans ces régions différentes souligne que, bien que modérée, la sismicité de la France est bien réelle. De plus si ces séismes « modérés » n'occasionnent que très rarement des dommages aux bâtiments, ils suscitent parfois des réactions fortes chez les personnes qui les ressentent, lesquelles peuvent agir de manière inappropriée et dangereuse.

Source : Bureau Central Sismologique Français

Source : BRGM

<http://www.sisfrance.net/Commune/liste.asp?LOCAL=false&ORDRE=true&INSEE=86241&XMIN=453975&XMAX=493975&YMIN=2196207&YMAX=2236207>



Source : BRGM, EDF, IRSN / SisFrance

<a href="#">Présentation</a>
<a href="#">Zone sismique</a>
<a href="#">Définitions</a>
<a href="#">Carte de sélection</a>
<a href="#">→ Documents</a>
<a href="#">Droits d'usage</a>
<a href="#">Accueil</a>
<a href="#">Contact / FAQ</a>

Epicentres de séismes lointains (supérieurs à 40 km) ressentis à SAINT-REMY-SUR-CREUSE

1

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
8 Janvier 2007	à 11 h 36 min 55 sec		CHINONNAIS (S-E. CHINON)	TOURAINE		0
8 Juin 2001	à 13 h 26 min 53 sec		BOCAGE VENDEEN (CHANTONNAY)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	5	0
17 Mars 1972	à 5 h 33 min 28 sec		CHATELLERAUDAISS (PUSSIGNY)	POITOU	5	4
6 Mars 1949	à 2 h 17 min		PLATEAU DE SAINTE-MAURE (S-W. LIGUEIL)	TOURAINE	5	4
15 Février 1857	vers 15 h		PLATEAU DE SAINTE-MAURE (STE-MAURE)	TOURAINE	7,5	

1



## Risque feux de forêt

**Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifère ou mixtes), subforestière (landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...)**

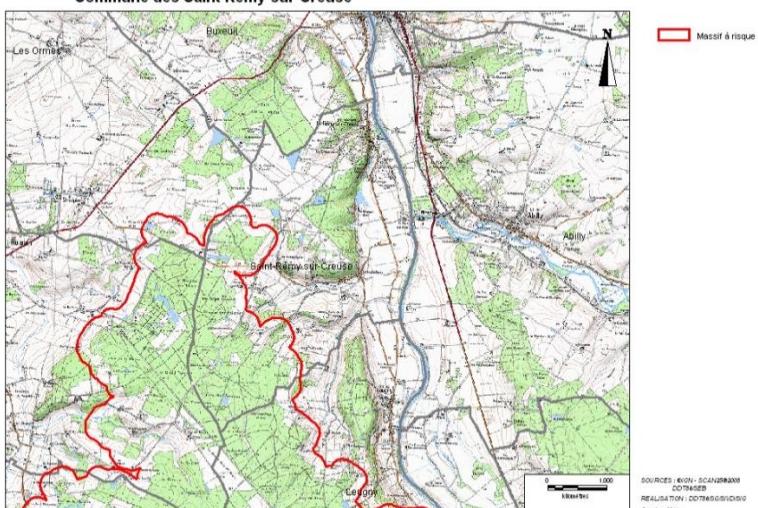
La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecue ...). Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

Les feux se produisent majoritairement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

### Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



Approuvé par arrêtés préfectoraux n°2007/DDAF/SFEE/165 et 166 du 1er juin 2007  
Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse



Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de la Vienne a été approuvé par le préfet le 12/11/14.

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est concernée par un risque qualifié de moyen au regard des incendies de forêt.

Deux massifs forestiers sont présents sur le territoire communal :

**La Guerche**

**La Groie**

### Ce que vous devez faire en cas de feux de forêt



## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ❖ Maîtrise de l'urbanisme
- ❖ Obligation de débroussaillage
- ❖ Règlementation préfectorale

### Si vous êtes témoin, donnez l'alerte (pompiers, 18 ou 112 ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact

- ❖ Ne vous approchez pas du feu
- ❖ Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ❖ Incitez au débroussaillage et arrosez les abords

### L'incendie est à votre porte :

- ❖ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- ❖ Fermez les portes, les volets et fenêtres et calfeutrez avec des linge humides,
- ❖ Eteignez les ventilations et la climatisation,
- ❖ Ne sortez pas sans ordre des autorités.



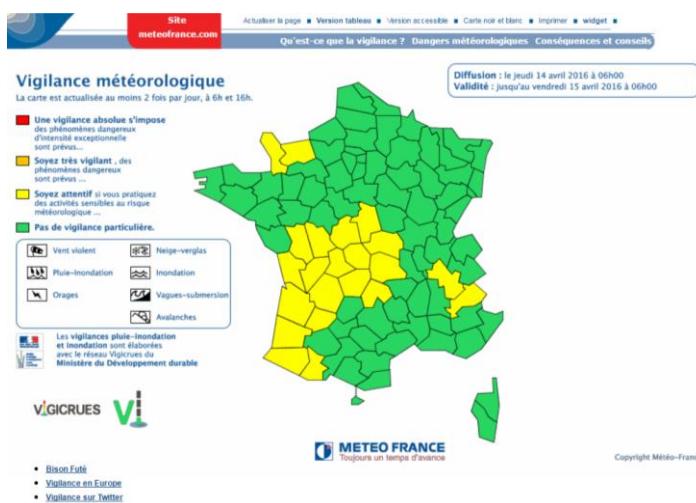
## Risque évènements climatiques exceptionnels

### Vigilance météorologique

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance : à 6h et à 16h informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est en orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est de rigueur.

S'il est rouge le phénomène météo est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.



**Une vigilance absolue s'impose :** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

**Soyez très vigilant :** des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

**Soyez attentifs :** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ... des phénomènes habituelles dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux...) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**Pas de vigilance particulière.**

Les cartes sont disponibles sur <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>

Plus d'informations sont disponibles sur les sites :

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

### Quelques illustrations des évènements exceptionnels ayant touchés le département de la Vienne.

Les tempêtes du 26 et 27 décembre 1999 (Lothar et Martin) ont touché pratiquement tout le pays. Le 26, Lothar frappait le Nord de la France et les pays voisins. Le 27 décembre, Martin frappait le grand Ouest et concernait toutes les communes du département. Les données ont un caractère exceptionnel car les vitesses enregistrées ont été élevées et l'intensité démesurée. Des dégâts importants ont été recensés sur les réseaux EDF, de France Télécom, de la SNCF. La restauration des monuments historiques, le reboisement des forêts décimées et les dommages causés aux établissements scolaires ont été gigantesques.

Depuis 2009, les rafales de vent et les tempêtes se succèdent sur le grand ouest :

- ❖ Le 24 janvier 2009, la tempête Klaus a épargné la Vienne
- ❖ Les 27 et 28 février 2010, la tempête Xynthia a frappé la Vienne avec des rafales de vent atteignant plus de 130 km/heure, entraînant des dégâts par chutes d'arbres, de cheminées, ...
- ❖ Le 16 décembre 2011, la tempête Joachim a provoqué également quelques dégâts suite à des vents de 120 km/heure et aux fortes précipitations, des coupures de courant.



## Risque évènements climatiques exceptionnels

**Vagues de chaleur (canicules) ou de froid, sécheresse, précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, de neige ou de grêle), foudre et phénomènes de vents violents (tempêtes, tornades)**

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer.

Dans nos régions tempérées, les tempêtes peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens, mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

### **Risque de Tempête**

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone ...).

**Vents violents – Définition :** on parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

**Précipitations importantes – Définition :** les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrains, coulées de boue ...)

La commune est informée de l'arrivée de ces risques par le service des Risques de la Préfecture.

---

#### **Ce que vous devez faire pour vous protéger en cas de tempête**

---

##### **1 – Avant l'évènement :**



Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés

Gagnez un abri en dur – Fermez portes et volets

Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres

##### **2 – Pendant l'évènement :**



**Ne sortez en aucun cas**

**Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévisions**

##### **3 – Après l'évènement :**

- ❖ Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre ; ne les touchez pas.
- ❖ Faites attention aux chutes d'objets (cheminées, toitures).
- ❖ Coupez les branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- ❖ Informez les autorités.
- ❖ Évaluez les dégâts.
- ❖ Contactez votre assureur.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ❖ La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.



## Risque évènements climatiques exceptionnels

### Risque de Canicule

#### Ce que vous devez faire pour vous protéger en cas de canicule

##### Protégez-vous de la chaleur

- ❖ Evitez les sorties et activités physiques (jardinage, sport...) aux heures les plus chaudes, entre 12 et 16 heure,
- ❖ Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau, des vêtements légers amples et de couleurs claires,
- ❖ Fermez portes et fenêtres, les volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermé tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
- ❖ Ouvrez la nuit pour rafraîchir.



##### Rafraîchissez-vous

- ❖ Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais,
- ❖ Mouillez-vous plusieurs fois par jour (brumisateur, douche ...).

##### Buvez et continuez à manger

- ❖ Buvez de l'eau fréquemment et abondamment sans soif,
- ❖ Ne consommez pas d'alcool,
- ❖ Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.



##### Aidez et faites-vous aider

- ❖ Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal,
- ❖ Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appeler les secours si nécessaire).



### Risque de Grand froid

#### Ce que vous devez faire pour vous protéger en cas de grand froid

##### Chez vous

- ❖ Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

##### Pour votre sécurité

- ❖ Ne montez pas sur un toit pour le déneiger,
- ❖ Ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques.

##### Pour votre santé

- ❖ Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent, limitez vos sorties,
- ❖ Adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries.

##### En cas de déplacement

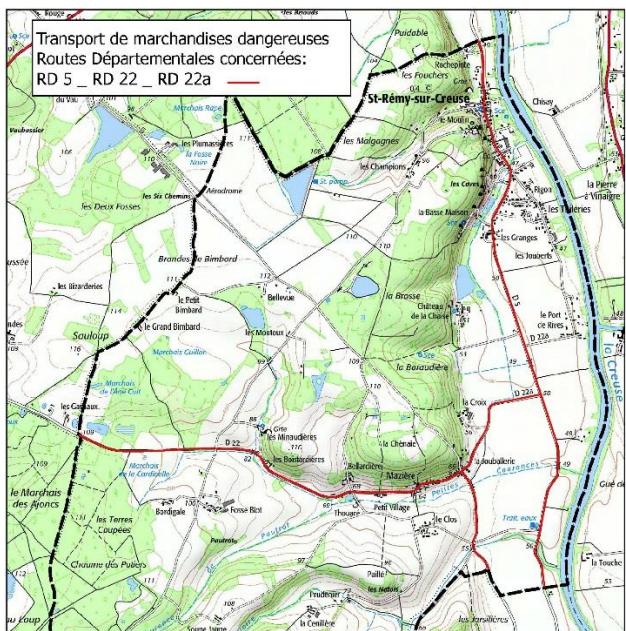
- ❖ Renseignez-vous des conditions de circulation,
- ❖ Signalez votre départ et votre destination à des proches,
- ❖ Si vous partez en voiture munissez-vous d'équipements spéciaux, prenez des couvertures, de quoi vous restaurer et boire.



## Risque transport de matières dangereuses

**Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations gazoduc)**

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, ou radioactifs.



La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue par voies routières, principalement sur la RD 5, RD22 et RD22a

**COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?**

**Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)**

code danger → 33  
code matrice → 1203  
Plaque "Code danger"  
symbole du danger

- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,  
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

**Plusieurs produits différents présentant des dangers différents**

Code danger  
33 1203  
60 1710  
88 2031

- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,  
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,  
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : [www.forum-pompier.com](http://www.forum-pompier.com)

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ❖ plan de secours spécialisé TMD réalisé par le préfet,
- ❖ sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour les écoles primaire et maternelle.



## Risque transport de matières dangereuses

### Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p><b>Si vous êtes témoin</b></p> <p><b><u>Donnez l'alerte</u> (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ le lieu exact,</li><li>❖ si possible le code danger (voir ci-dessous) ;</li><li>❖ s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ;</li><li>❖ si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</li></ul> <p>Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</p> <p><b><u>Et respectez les consignes 1 et 3 (2 si possible)</u></b></p>	<p><b>Si l'alerte</b> a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) selon consignes :</p> <p><b>1 - Mettez-vous à l'abri</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li><li>❖ fermez les portes et les fenêtres</li><li>❖ arrêtez les ventilations</li></ul> <p><b>Ou 2 - Éloignez-vous</b></p> <p><b>Mais</b> Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p><b>3 - Écoutez la radio ou la télévision</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz ou 98.4 MHz),</li><li>❖ France Bleu Poitou (103.3 MHz ou 87.6 MHz),</li><li>❖ France3 Poitou-Charentes</li></ul>	
 <b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b>	 <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>	 <b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b>



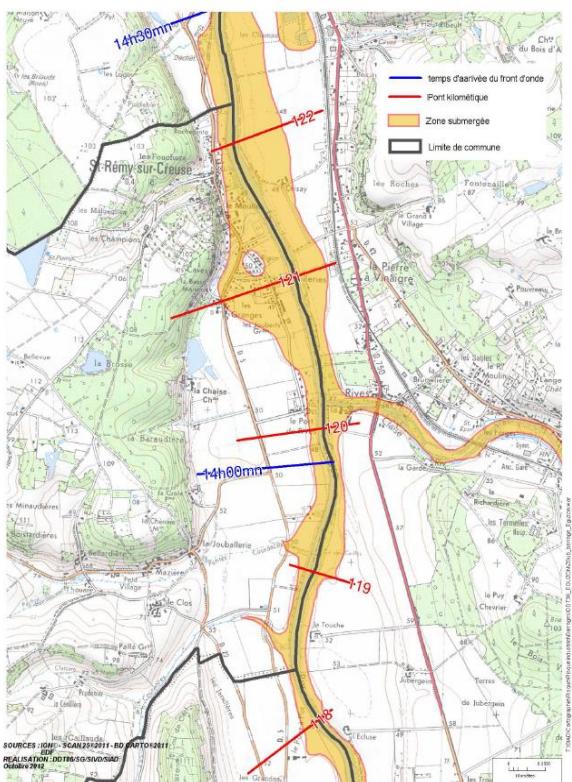
## Risque de rupture de barrage

**Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction progressive ou brutale, partielle ou totale d'un barrage.**

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les causes de rupture de barrage peuvent être de différents ordres : brusque, inopinée, progressive, instantanée... Elles peuvent être d'origine diverses : techniques, naturelles humaines. Les enjeux humains, matériels, et environnementaux peuvent être dramatiques. En décembre 1959, la rupture du barrage de Malpasset dans le Var a provoqué la mort de personnes, détruits 155 immeubles, sinistrés 1000 hectares agricole, le coût total a été estimé à 2 milliards de francs de dégâts.

**PPI du barrage d' Eguzon**  
Onde de submersion, commune de Saint-Rémy-sur-Creuse



La commune est concernée par le barrage d'Eguzon.

Il est situé sur la Creuse, dans le département de l'Indre (36), il joue un rôle non négligeable dans l'écrêtement des crues peu importantes de la Creuse.

Une rupture brutale et imprévue de cet ouvrage créerait une onde de submersion en aval sous la forme d'une vague qui se produirait entre 14h00 et 14h30 après la rupture à Saint-Rémy-sur-Creuse.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ❖ Surveillance et entretien de l'ouvrage par l'exploitant du barrage pendant toute la durée de vie de l'ouvrage.
- ❖ Contrôle de cette surveillance sous l'autorité des Préfets supervisée par les services de l'Etat
- ❖ Elaboration de PPI (Plan Particuliers d'Intervention), élément de gestion de crise repris dans le plan ORSEC

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

**Alerte :** en cas d'évènement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Un signal d'alerte spécifique est attribué aux ouvrages hydrauliques.

Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

## Ce que vous devez faire pour vous protéger en cas de rupture du barrage

### Mettez-vous à l'abri



Fuyez latéralement la zone de danger et montez sur les hauteurs les plus proches.

## Risque nucléaire

**L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.**

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radio-actifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radio-actives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à Chinon très proche du nord du département de la Vienne.

La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

## Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 <p><b>1 - Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.</b></p>	 <p><b>2 - Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- France Inter (102,7 MHz FM à Châtellerault), à modifier selon commune.</li> <li>- France Bleu Poitou (103,3 MHz FM à Châtellerault), à modifier selon commune.</li> </ul>
<p><b>3 - Suivez les consignes</b></p>	
 <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.</b></p>	 <p><b>Ne téléphonez pas</b> Libérez les lignes pour les secours.</p>
<p><b>Allez chercher les comprimés d'iode à la <u>salle des fêtes</u> de la commune et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).</b></p>	<p><b>Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.</b></p>

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- ❖ Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- ❖ le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- ❖ le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- ❖ le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire est disponible en mairie.

# Saint-Rémy-sur-Creuse

## LES BONS REFLEXES

### Quel que soit le risque

Dans tous les cas suivre scrupuleusement les indications des autorités.



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.  
France Bleu Poitou 87,6 FM  
France Inter 97,7 FM et 162 GO



Ne téléphonez pas libérez le les lignes pour les secours.



Sauvez n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

### Le risque inondation



Coupez le Gaz, l'électricité et le chauffage.



Obtuez si possible les ouvertures.



Montez dans les étages de votre habitation par les escaliers.

### Le risque feux de forêts



Dégarez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.



Ouvrez votre portail.  
Abritez ou isolez vos véhicules.  
Calfeutrez les ouvertures et bouches d'aérations.  
Ne quittez pas votre maison.



N'évacuez les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers seuls à même de choisir le moment opportun.



Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion



Ne quittez pas votre maison.  
Réfugiez-vous dans l'habitation.



Fermez les portes et les volets

### Le risque transport de matières dangereuses



Éloignez-vous rapidement du lieu de l'accident.  
En cas de feux sur les véhicules ou les réservoirs éloignez vous à au moins 300m.



En cas de risque toxique, enfermez-vous dans un local clos, arrêtez la climatisation, calfeutrez les ouvertures. Gardez des linges humides pour les appliquer sur le visage si nécessaire.



Ecoutez la radio.



Ne fumez pas

Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.

### Le risque sismique et mouvement de terrain



Ne téléphonez pas et gardez votre calme.



A l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités et évacuez le bâtiment.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Dans un bâtiment abritez vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Eloignez vous des fenêtres.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.  
Fuir latéralement.  
Dans la rue éloignez-vous des constructions sinon réfugiez vous dans un lieu sécurisé.



Ne prenez pas l'ascenseur.

### Le risque météorologique

#### Canicule



Mettez-vous à l'abri et évitez toutes les activités extérieures. Restez au frais.



Fermez les portes les fenêtres et les volets.

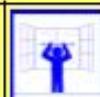


Buvez régulièrement même sans soif.

#### Grand froid



Mettez-vous à l'abri et évitez toutes les activités extérieures. Restez au chaud.



Fermez les portes les fenêtres et les volets.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.

#### Tempête



Mettez-vous à l'abri et évitez toutes les activités extérieures.



Fermez les portes les fenêtres et les volets.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.

### Numéros utiles

Mairie de Saint-Rémy-sur-Creuse  
Pompiers  
Samu  
N° européen des secours et tel. mobile

05 49 85 92 63  
18  
15  
112

Police ou gendarmerie  
météo départementale (n° à tarif spécial) 0 892 680 286  
Vigilances  
Internet

[www.vigilances.ecologie.gouv.fr](http://www.vigilances.ecologie.gouv.fr)  
[saint-remy-sur-creuse@cg86.fr](mailto:saint-remy-sur-creuse@cg86.fr)

### Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.